



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation
RD128**

DAST - JL/SB
N° 2023 - A54

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que la visite d'une autorité politique sur le secteur de Moulon dans le bâtiment DANONE, nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité par la pose de barrières, le lundi 6 février 2023 de 14 heures à 15 heures 30,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 6 février 2023 de 14 heures à 15 heures 30, une autorité politique viendra en visite dans le bâtiment DANONE. Quatre places seront réservées sur le parking en zone bleue au droit de la RD128. La circulation automobile sera maintenue et réglementée par les forces de l'ordre. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et réglementée par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit au droit de la RD128.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **04 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **04 FEV. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr